



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 081-218101392-20251009-DECISION2025\_20-AR



## DECISION DU MAIRE

### Décision n° 2025-20

#### Marché de travaux – Rénovation de l'éclairage public -Village

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public du village

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Vu la proposition de l'entreprise SPIE

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise SPIE ayant son siège ZI de Ranteil 42 Chemin Albert Einstein 81000 ALBI pour la rénovation de l'éclairage public du village pour un cout de 42 690 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 9 octobre 2025

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 10 Octobre 2025

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai